

CONVENTION DE PARTENARIAT Le Petit Festival de la Côte Vermeille

Entre la Ville de Port-Vendres, et Association OBJET DIRECT

IDENTITE DES PARTIES

ENTRE :

Entre

La Commune de Port-Vendres,

Hôtel de ville, 8 rue Jules Pams – 66 660 Port-Vendres

Représentée par **Grégory Marty** en qualité de Maire,

Désignée ci-dessous le **Partenaire** ,

et,

L'association « Objet direct »,

Représentée par **Delphine DEBORD** en qualité de Présidente, et dont le siège social **est au 2 rue**

Edgard Quinet 66650 BANYULS-SUR-MER,

désignée ci-dessous l'**Organisateur**

Il est convenu expressément ce qui suit :

Art 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de chacune des parties concernant :

- L'évènement : Le Petit Festival de la Côte Vermeille

- qui se déroulera du 23 au 25 août 2024 sur les communes Cerbère, Banyuls, Port-Vendres et Collioure.

- Le 25 août 2024 à Port-Vendres

Art 2. OBLIGATIONS

Art 2.1 Obligations de l'Organisateur :

- L'organisateur s'engage à produire et organiser le Petit Festival de la Côte Vermeille, du 23 au 25 août 2024 (sauf cas de force majeure) et à en assumer l'ensemble des frais (salaires, charges, déplacements, hébergements, publicité, cotisations et droits d'auteur et de diffusion)

- Souscrire les assurances nécessaires attachées à l'évènement

- Présenter dans la Ville de Port-Vendres (Le 25/08/2024) : l'évènement avec des collégiens, 1 conférence, 2 lectures, 1 spectacle vivant, 1 projection.

- Mentionner le soutien de la Ville de Port-Vendres par le logo sur tous les supports de communication du Festival, matériels et dématérialisés à savoir :

*** 4 000 programmes**

*** 4 000 affiches**

*** Site internet**

- * Facebook et Instagram
- * Dossier de presse

Art. 2.2 Obligations du Partenaire :

- Le partenaire s'engage à apporter une participation financière d'un montant de 3000 euros (trois mille euros) TTC
- Mettre à disposition gratuitement, en bon état de marche et pendant la durée du festival sur sa commune:
 - Le centre culturel (pour catering des artistes et des équipes), ainsi que l'appartement attenant
 - Le Ciné Théâtre

Art. 3. COMMUNICATION ET PROMOTION

L'Organisateur prendra à sa charge l'intégralité des supports de Communication radio et presse.

Le logo du partenaire devra figurer sur tous les supports de communication et ces derniers auront été préalablement validés conformes.

Le Partenaire et l'Organisateur diffuseront l'information sur tous les supports de communication à sa disposition (site internet, réseaux sociaux, affichage grand format et panneaux d'affichage) ainsi que les relations presse.

Art. 4 DIFFÉRENDS

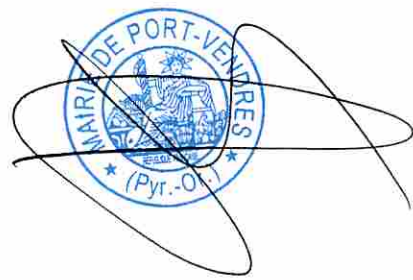
Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Convention établie en double exemplaires à Port-Vendres, le

Chaque partie reconnaît avoir reçu son exemplaire.

Pour l'Organisateur

Pour le Partenaire



Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240620-DCM48-2024-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024